

2025/

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ René

Pouvoirs : M. FRANCO donne pouvoir à M MARTINEZ
M. GILLET donne pouvoir à Mm BÉRAL

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL et MARCILLIERE, M. NOWAK,

COPAMO : Mmes BLANC et RIBERON, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, DESCHANELS et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Ms. BESSON et GIORGIO

COPAMO : M. COSTE Marc

CCPO : Ms VARIGNY, COSTE Gérald et JOASSARD

Était absent :

M.BOUKADOUR

N°	<u>Ordre du jour :</u>	Rapporteur
1	Approbation du procès verbal du comité du 12 mars 2025	R. MARTINEZ
2	La mise en place par Refashion de collectes opérationnelles des textiles permanentes ou ponctuelles au sein des établissements publics et privés	P. OUTREBON
3	Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne déchetterie de St Symphorien d'Ozon	R. MARTINEZ
4	Décision de la commission d'appel d'offres relative aux marchés suivants : - 2018-02 Collecte, transport des emballages ménagers recyclables, des papiers, de verre ménagers issus de la collecte en apport volontaire - 2018-06 Collecte et transport des ordures ménagères issues de la collecte en apport volontaire et au lavage des silos OMR enterrés	R. MARTINEZ
5	Admission créances en non-valeur	C. ROTHEA
6	Rapport annuel 2024 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE	G. NOWAK
7	Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le SITOM SUD RHONE	R. MARTINEZ P. OUTREBON G. NOWAK

		C. ROTHEA
8	Décision 2025-017 Avenant 1 au marché de construction des locaux N°2023 02 Lot 01 Terrassement VRD	R. MARTINEZ
9	Décision 2025-018 Convention avec la Métropole de Lyon Avenant 2	R. MARTINEZ

Début de la séance à 18h00.

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 12/03/2025 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité 12/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité désigne à l'unanimité, Madame Céline ROTHÉA pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

2025-019 - Mise en place par REFASHION de collectes opérationnelles des textiles permanentes ou ponctuelles au sein des établissements publics et privés.

Le rapporteur informe :

Depuis fin 2024, Refashion, éco organisme des textiles propose aux collectivités locales **la mise en place de collectes permanentes ou ponctuelles au sein de leurs établissements publics**. En effet, partant du constat que 44% des Français déclarent ne pas savoir où se trouvent les bornes de collecte des textiles et chaussures usagés, Refashion souhaite agir et renforcer le réseau de collecte national. Le cahier des charges d'agrément permet à Refashion de pourvoir à la gestion des déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur certains territoires, pour détourner le maximum de flux des ordures ménagères et accélérer la transition de la filière vers l'économie circulaire.

Notre collectivité fait partie des bassins éligibles à la collecte opérationnelle. C'est pourquoi Refashion propose au SITOM de mettre en place une collecte opérationnelle prise en charge par l'éco organisme. Ce service de collecte est gratuit. Ce dispositif peut être déployé dans les établissements publics tels que les mairies, écoles, centres culturels ou sportifs. Les contenants sont fournis gratuitement par Refashion, et les points de collecte sont collectés par des prestataires sélectionnés par Appels d'Offres.

Il met en place des systèmes de collecte dans des cartons de 250 L collectés sur notre territoire dans les établissements publics et privés par l'entreprise RECYGO une filiale de La Poste.

Refashion qui était uniquement une REP financière doit mettre en place des actions de collectes opérationnelles en complémentarité de celles en place avec le relais pour atteindre un taux de captation de 60 %.

Le SITOM a questionné les EHPAD, établissements sportifs, mairies et de nombreux équipements ont répondu favorablement.

Refashion verse à la collectivité 200 € par an et par point de collecte.

Refashion fournit une communication adaptée à chaque dépositaire de cartons.

Le rapporteur propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer la convention avec Refashion permettant d'actionner un nouveau levier d'action opérationnel complémentaire aux acteurs déjà existants.

Débat :

Madame BERAL demande si ces cartons ne viennent pas en concurrence des silos blancs disposés sur le domaine public.

Messieurs MARTINEZ et OUTREBON précisent qu'ils viennent en complément des silos pour offrir un service de proximité dans des établissements et structures qui génèrent beaucoup de textiles non réclamés et que cela permettra de les détourner des ordures ménagères.

L'information a été communiquée à l'ensemble des délégués, maires, au même titre que les EHPAD, les associations sportives, les collèges et les écoles afin de capter des textiles trop souvent abandonnés par leurs propriétaires. Monsieur BREUZIN mentionne qu'il a fait le choix de commander deux cartons pour sa mairie et le son gymnase. Il demande sous quel délai il sera livré. Madame AGUILLAUME confirme que cela ira relativement vite une fois la délibération transmise au contrôle de légalité.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

La mise en place par REFASHION de collectes opérationnelles des textiles permanentes ou ponctuelles au sein des établissements publics et privés est approuvée à l'unanimité.

2025 - 020 - Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne déchetterie de St Symphorien d'Ozon

Le SITOM est propriétaire d'un foncier situé 15 rue Jules GUESDE à Saint Symphorien d'Ozon 69360, sur une parcelle référencée AN 19 d'une surface de 2 566 m².

Ce foncier accueillait l'ancienne déchetterie publique du SITOM à St Symphorien qui a fermé depuis le 5/7/2021.

Cette parcelle compte un haut de quai pour 6 bennes, un bas de quai, un local gardien de 36 m², des espaces verts, une clôture et 2 portails.

La société SERFIM avait manifesté l'intérêt d'occuper le site de la déchetterie, fermé depuis juillet 2020, pour exploiter une déchetterie professionnelle pendant une durée d'un an renouvelé 1 an à titre expérimental en partenariat avec VALDELIA partenaire de l'éco organisme porteur de la REP relative aux déchets du BTP.

La société SERFIM a fait part de sa décision de résilier la convention d'occupation à compter du 31 décembre 2024 et de ne plus poursuivre cette opération.

Le SITOM a cherché un exploitant en capacité de gérer des déchetteries professionnelles et centres de tri pour ce type de déchets.

La société RHONE ENVIRONNEMENT - 99 ROUTE DE BRIGNAIS - 69230 SAINT GENIS LAVAL propose la collecte des déchets du BTP en partenariat avec VALOBAT, éco organisme des déchets du BTP via la REP PMCB.

La société RHONE ENVIRONNEMENT :

- Fournira des contenants,
- Installera un pèse véhicule afin de permettre la double pesée,
- Installera les outils informatiques pour la gestion,
- Installera la télésurveillance du site,
- Installera la signalétique,
- Entretiendra le site,
- Assurera les contrôles réglementaires,
- Se chargera des abonnements fluides
- Se chargera des moyens humains et matériels
- Se chargera du traitement des déchets dans des exutoires habilités et certifiés
- Se chargera du paiement des déchets au poids par les professionnels en fonction du type de déchets.

L'offre de RHONE ENVIRONNEMENT assurera une ouverture de 7 heures/ jour pendant 5 jours avec 1 agent.

Cette déchetterie professionnelle sera exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur.

Afin de permettre à l'opérateur de s'engager dans cette nouvelle expérimentation, le SITOM propose une mise à disposition gracieuse pendant 6 mois à compter du mois de septembre 2025.

A l'issue de cette période un bilan sera réalisé pour envisager la possibilité d'une continuité.

Cette mise à disposition revêt un caractère précaire et révocable.

A présent pour permettre cette expérimentation qui répond pleinement à la REP PMCB, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition temporaire de la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon.

Débat :

Madame MARCILLIERE demande si une déchetterie professionnelle est rentable.

Monsieur MARTINEZ répond par l'affirmative mentionnant qu'avec les REP PMCB sur les déchets du bâtiment et les soutiens des éco organismes type VALOBAT cette activité est rentable.

Il précise qu'en déchetterie avec l'ensemble des REP existantes il reste peu de déchets dont le traitement coûte à la collectivité : uniquement les déchets verts, les encombrants, le polystyrène et les DDS déchets diffus spéciaux qui ne rentrent pas dans la catégorie des ECO DDS par leur dimension ou leur nature trop spécifique.

Ceci permettra une baisse des coûts de l'exploitation des déchetteries lors de la prochaine consultation.

Madame BÉRAL demande quel sera le loyer après les 6 mois attribués à titre gracieux à l'entreprise qui a fait part de sa volonté de reprendre à titre expérimental la déchetterie de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Monsieur MARTINEZ mentionne avoir précisé au repreneur que l'ancien loyer était de 18 000 € par an mais que de toute façon le loyer ferait l'objet d'une nouvelle convention avec le prix et que celle-ci passerait en conseil syndical.

Madame MARCILLIERE demande si l'expérimentation de 6 mois à titre gracieux sera suffisante pour permettre au candidat d'aboutir dans ce projet.

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'il s'agit d'un test qui permettra d'ajuster les éléments.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

L'autorisation pour le Président de signer la convention de mise à disposition du foncier de la déchetterie de ST Symphorien d'Ozon avec la société RHONE ENVIRONNEMENT pour une exploitation à titre expérimental pour une durée de 6 mois, d'avancer sur ce projet de déchetterie professionnelle exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur, de signer tous les documents afférents est approuvée à l'unanimité.

2025-021 – Décision de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2025 relative au marché 2018-02 de collecte et transport des emballages ménagers recyclables, des papiers, de verre ménagers issus de la collecte en apport volontaire

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics relatif aux marchés de prestations de service passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

VU la commission d'appel d'offres du 25/09/2018 attribuant le marché 2018-02 à la société GUERIN LOGISTIQUE pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2019, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans soit une date d'expiration maximale au 31 décembre 2025,

VU la délibération 2018-21 du 11/10/2018 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'à la date de signature de l'appel d'offres en 2018 le DQE était renseigné sur la base des quantités réellement collectées en 2017,

CONSIDERANT la prise de conscience des enjeux environnementaux et la meilleure compréhension des consignes de tri

CONSIDERANT l'augmentation des tonnages collectés depuis le début du marché,

CONSIDERANT la densification du maillage des silos en vue de capter plus de matières recyclables,

CONSIDERANT l'article 17.1 du CCAP faisant mention que le prix unitaire se compose d'une part proportionnelle aux tonnages collectés,

CONSIDERANT que cette modification ne peut être qualifiée de substantielle car elle n'entache pas d'illégalité la consultation initiale, n'affecte pas l'offre du candidat ni la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 2194-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le montant des modifications engagées ne dépasse pas les seuils européens et qu'il n'est pas supérieur à 50% du marché initial comme prévu à l'article R2194-2

VU le projet d'avenant prenant en compte le nombre prévisionnel de tonnages à collecter sur l'année 2025 et les crédits budgétaires alloués à cette prestation de service

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le comité syndical entérine la décision de la CAO de conclure un avenant N°4 au marché et autorise à l'unanimité le Président à mener les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

2025 - 022 - Décision de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2025 relative au marché 2018-06 de collecte et transport des ordures ménagères issues de la collecte en apport volontaire et au lavage des silos OMR enterres

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics relatif aux marchés de prestations de service passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

VU la commission d'appel d'offres du 15/11/2018 attribuant le marché 2018-06 à la société GUERIN LOGISTIQUE pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2019, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans soit une date d'expiration maximale au 31 décembre 2025,

VU la délibération 2018-41 du 27/11/2018 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres,

VU l'article 1 du Règlement de Consultation précisant que ce mode de collecte des OMR monte en puissance sur notre territoire et que la densification du nombre de silos enterrés va se faire sur la durée du contrat,

CONSIDERANT que les 23 communes que nous gérons ont massivement demandé l'installation de silos OMR pour une collecte en apport volontaire,

CONSIDERANT qu'à la date de signature de l'appel d'offres le nombre de silos à collecter et laver était de 43, qu'en mai 2025 le nombre recensé est de 73 et que d'ici la fin 2025 il serait de 85 ; que la fréquence de collecte prévue en 2018 était de une fois par semaine et qu'à ce jour certains silos sont collectés deux fois par semaine,

CONSIDERANT l'article 17.1 du CCAP faisant mention que le prix unitaire se compose d'un coût à la levée en fonction du nombre de silos OMR

CONSIDERANT que cette modification ne peut être qualifiée de substantielle car elle n'entache pas d'illégalité la consultation initiale, n'affecte pas l'offre du candidat ni la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 2194-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le montant des modifications engagées ne dépasse pas les seuils européens et qu'il n'est pas supérieur à 50% du marché initial comme prévu à l'article R2194-2

VU le projet d'avenant prenant en compte le nombre de silos à collecter sur l'année 2025 soit 85 et les crédits budgétaires alloués à cette prestation de service

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le comité syndical entérine la décision de la CAO de conclure un avenant N°3 au marché et autorise à l'unanimité le Président à mener les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

2025 - 023 – Créances admises en non-valeur

Le rapporteur informe les délégués que le Chef de Service Comptable du SGC GIVORS a saisi le SITOM SUD RHONE au sujet de 3 titres de recettes émis en 2022, 2023 et 2024 concernant des redevances spéciales.

Après la prise en charge des titres de recettes émis, le comptable public chargé de la mise en recouvrement s'est trouvé dans l'impossibilité de percevoir les sommes.

Il nous demande de statuer sur ces créances selon la liste et les motifs ci-dessous pour un montant de 2 596,22 € :

Exercice	Titre	Redevable	Reste dû	Motifs
2023	249	BOULANGERIE DES PLATIERES	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	399	SALE Gérard	2 595,75 €	Poursuite sans effet
2024	313	SYMATESE	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			2 596,22 €	

Débat :

Sur les trois créances à admettre en non-valeur, l'ensemble des élus du comité syndical rejette l'effacement de la dette de 2 595.75 € due au titre de la redevance spéciale de Monsieur Gérard SALE sur Saint Laurent d'Agny.

En effet, Monsieur Gérard SALE et les membres de sa famille, des gens du voyage sédentarisés, sont inscrits au registre du commerce pour vente sur les marchés de commerce de détail non alimentaire.

De plus cette famille habite sur un terrain non constructible qui ne génère pas une TEOM.

Les services fiscaux proposent de cesser le recouvrement de cette somme.

Comme déjà exposé en bureau syndical, Monsieur BREUZIN mentionne il n'est pas favorable à effacer la dette.

En conséquence, la demande d'Admission en non-valeur de Monsieur SALE Gérard relative au titre 399 est retiré du projet de délibération.

Madame BÉRAL demande qui va poursuivre.

Monsieur MARTINEZ mentionne que c'est le Trésor Public.

Les élus acceptent uniquement l'effacement de la dette de la boulangerie de Mornant et de l'entreprise SYMATESE

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le comité syndical accepte l'effacement de la dette de la boulangerie de Mornant et de l'entreprise SYMATESE à l'unanimité et vote contre l'admission en non-valeur de la dette de SALE Gérard.

2025 - 024 – Rapport annuel 2024 sur l'Egalite femmes/hommes au SITOM sud Rhone

Il sera rappelé aux membres du Comité Syndical l'obligation d'établir un rapport annuel sur l'égalité femmes - hommes, en deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines : données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

2. La seconde partie concerne le bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes : actions menées, ressources mobilisées

Il sera rappelé à l'assemblée les grands principes de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes :

➤ Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes, les atteintes à leur dignité, les stéréotypes sexistes, ...

➤ Actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, aux fonctions électives, aux responsabilités professionnelles et sociales.

➤ Actions visant à garantir l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique.

Il est présenté à l'assemblée le rapport 2024 du SITOM sur l'égalité femmes - hommes, annexé à la présente

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES AU SITOM, POUR L'ANNEE 2024

Un rapport annuel sur l'égalité femmes - hommes a été instauré par l'article 61 de la loi N° 2014-873 du 04 août 2014 et s'impose aux communes et aux EPCI et syndicats mixtes de plus de 20.000 habitants.

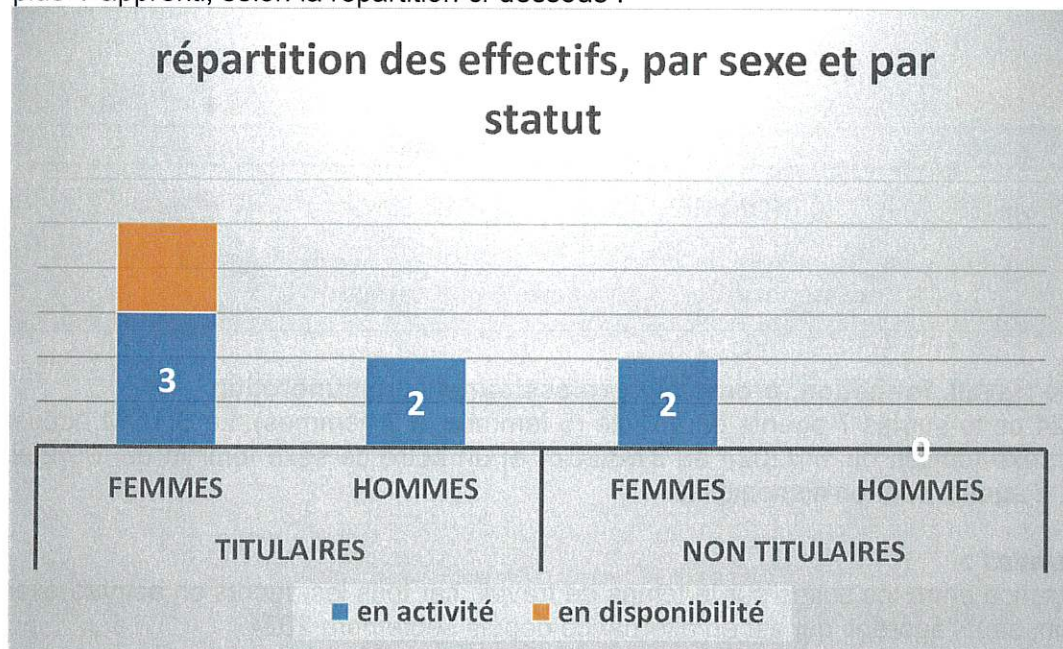
Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport, en deux parties :

- Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes.

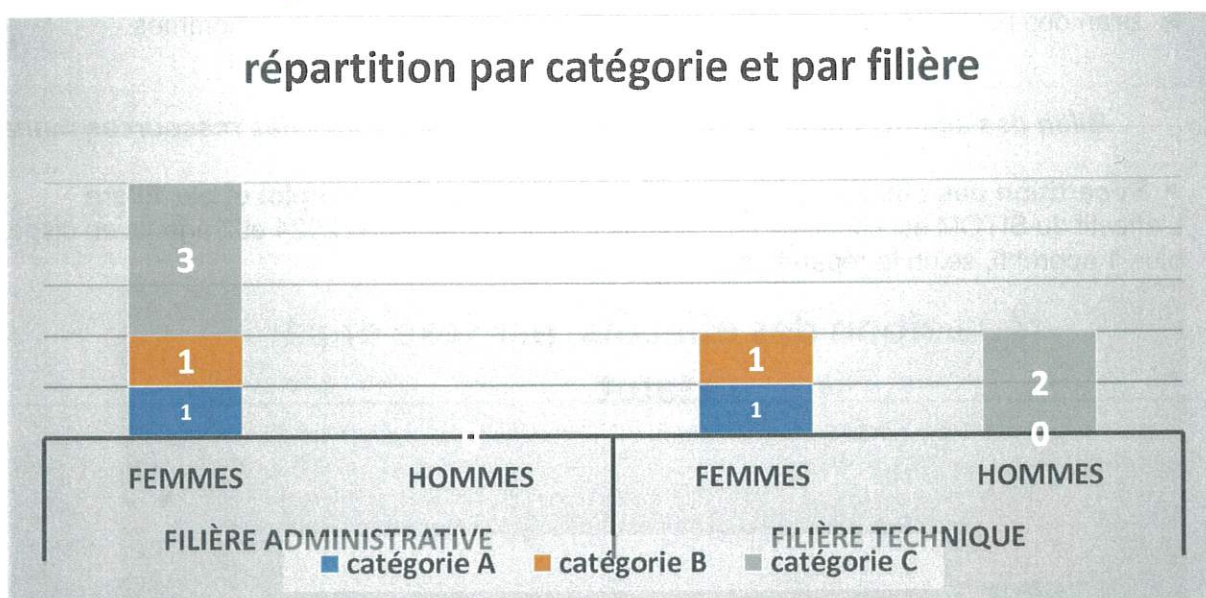
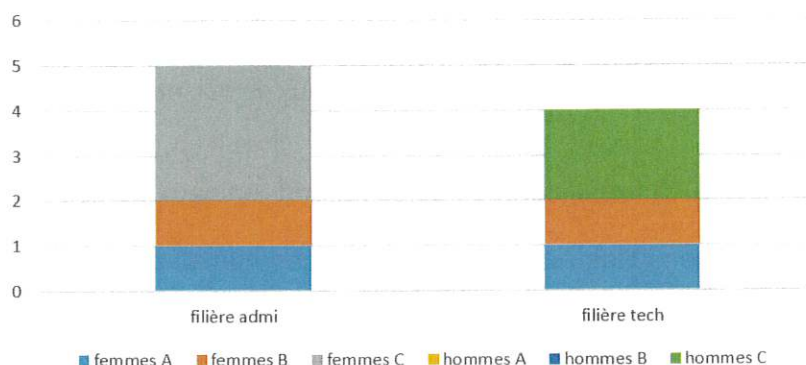
Bilan des actions conduites par le SITOM en 2024, au titre des ressources humaines

✱ Répartition des effectifs, par sexe, par statut, par cadre d'emploi et par filière

L'effectif du SITOM est constitué de 7 agents à temps complet en 2024 et 2 agents en disponibilité plus 1 apprenti, selon la répartition ci-dessous :



2 filières sont représentées au SITOM, la filière administrative et la filière technique :



✱ Temps de travail, formation, promotion professionnelle, rémunération

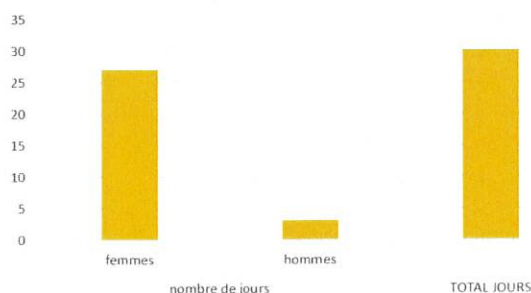
Le bilan 2024 porte sur les 7 agents en activité (5 femmes et 2 hommes). Le SITOM accueille 1 apprenti de sexe féminin du 1/1/2024 au 31/8/2024 et un autre de sexe féminin du 1/9/2024 au 31/12/2024. 2 agents sont en disponibilité.

Temps de travail :

Pas de différence entre les sexes sur le temps de travail, car tous les agents en activité exercent à temps plein, sauf l'apprenti qui est en alternance depuis septembre 2024.

Nombre de jours de formation :

Les agents du SITOM ont bénéficié de 30 jours de formation en 2024.



Promotion professionnelle : concours, examens, promotion interne

En 2024 :

- Aucun agent de sexe féminin ou masculin a préparé, s'est inscrit à un concours et s'y est présenté,
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin s'est inscrit à un examen professionnel
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin a réussi un examen professionnel,
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin a présenté un dossier de promotion interne,

Rémunération

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents ; cependant, les études menées en 2009 par la DFAFP, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, ont permis d'établir que l'écart de salaire global moyen entre les femmes et les hommes, à temps complet, est de 12 % dans la fonction publique (hors enseignants) et de 19 % dans le secteur privé. Des trois versants de la fonction publique, c'est la fonction publique territoriale la meilleure élève avec 8 % d'écart, 14 % pour la fonction publique hospitalière et 16 % pour la fonction publique d'Etat.

Au SITOM, l'évolution des salaires suit le déroulement de carrière selon les grilles indiciaires fixées par catégories d'emploi pour la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire, quant à lui, a été totalement revisité au 1^{er} juillet 2016 avec la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative, se composant d'une IFSE (Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et d'un CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été mis en place en juillet 2018 pour le corps des adjoints techniques.

Le RIFSEEP a été mis en place en janvier 2021 pour le corps des ingénieurs.

Les critères d'évaluation du SITOM sont liés au niveau d'expertise des fonctions exercées et à l'engagement professionnel des agents.

A minima, un point hebdomadaire individuel est effectué par la Directrice avec chaque agent et des réunions de service sont ponctuellement organisées en fonction des besoins, permettant à chacun de s'exprimer sur l'avancée de ses dossiers, de faire part d'éventuels problèmes dans le déroulement de son travail et d'y apporter les solutions adéquates.

Bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes

✖ Dans le cadre des ressources humaines

Actuellement, le nombre d'agents féminins au SITOM est largement supérieur au nombre d'agents masculins mais il s'avère que les candidatures reçues lors des recrutements sont majoritairement féminines.

En 2024, 1 recrutement a eu lieu :

- 1 poste d'apprenti a été attribué à une femme

✖ Dans le cadre de la communication envers les usagers

Une attention toute particulière est portée à ce que les informations communiquées aux usagers (site internet, panneaux lumineux des communes, flyers, ...) ne comportent pas de stéréotypes sexistes et soient formulées avec un vocabulaire neutre.

Il en est de même lors des animations que le SITOM organise ou auxquelles il participe : dans les écoles, les structures privées, communales ou associatives accueillant du public, sur les marchés, lors d'animations sportives, culturelles, ...

Débat :

Madame BÉRAL demande de quelle école provient l'alternance en cours d'activité au SITOM.

Monsieur MARTINEZ mentionne que cette jeune fille vient de Lyon 3 et que la prochaine viendra de l'école IG2E.

La présence des alternants est d'un à deux ans en fonction de leur cursus.

La différence de durée de formation entre les agents féminins et masculins pose question aux élus.

Monsieur MARTINEZ précise que l'un des agents masculins refuse de partir en formation.

Monsieur MARTINEZ mentionne que l'agent chargé des déchetteries, de sexe masculin, va quitter le SITOM pour s'adonner à une autre activité professionnelle : animateur sportif qui est sa formation initiale.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le rapport 2024 est adopté à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président :

N° d'Ordre	Date	Objet																						
2025-017	11/03/2025	Avenant 1 au marché de construction des locaux du Sitom à Montagny N° 2023-02 Lot 01 Terrassement VRD : <table><tr><th>Nature de l'avenant</th><th>Montant HT de l'avenant</th></tr><tr><td>Création d'un branchement EP pour parcelle voisine</td><td>1 533,00 €</td></tr><tr><td>Infrastructure électricité</td><td>1 999,00 €</td></tr><tr><td>Suppression plantation d'arbres</td><td>6 240,00 € -</td></tr><tr><td>Réglage compactage complémentaire</td><td>440,00 €</td></tr><tr><td>Réglage sous dalle béton stockage extérieur</td><td>325,00 €</td></tr><tr><td>Modification places de stationnement</td><td>22,61 € -</td></tr><tr><td>Ajustement linéaire bordures stationnement</td><td>3 264,00 €</td></tr><tr><td>Accès parcelle depuis place de parking</td><td>1 965,00 €</td></tr><tr><td>Ajustement réseaux secs</td><td>57,22 €</td></tr><tr><td>TOTAL DES MODIFICATIONS</td><td>3 320,61 € HT</td></tr></table> Le montant du marché global est ainsi modifié et porté à 1.044.944,54 € HT	Nature de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Création d'un branchement EP pour parcelle voisine	1 533,00 €	Infrastructure électricité	1 999,00 €	Suppression plantation d'arbres	6 240,00 € -	Réglage compactage complémentaire	440,00 €	Réglage sous dalle béton stockage extérieur	325,00 €	Modification places de stationnement	22,61 € -	Ajustement linéaire bordures stationnement	3 264,00 €	Accès parcelle depuis place de parking	1 965,00 €	Ajustement réseaux secs	57,22 €	TOTAL DES MODIFICATIONS	3 320,61 € HT
Nature de l'avenant	Montant HT de l'avenant																							
Création d'un branchement EP pour parcelle voisine	1 533,00 €																							
Infrastructure électricité	1 999,00 €																							
Suppression plantation d'arbres	6 240,00 € -																							
Réglage compactage complémentaire	440,00 €																							
Réglage sous dalle béton stockage extérieur	325,00 €																							
Modification places de stationnement	22,61 € -																							
Ajustement linéaire bordures stationnement	3 264,00 €																							
Accès parcelle depuis place de parking	1 965,00 €																							
Ajustement réseaux secs	57,22 €																							
TOTAL DES MODIFICATIONS	3 320,61 € HT																							
2025-018	11/04/2025	Convention avec la Métropole de Lyon Avenant 2 fixant le nouveau tarif de la contrepartie financière due par le SITOM SUD RHONE à la METROPOLE DE LYON soit 90€ la Tonne hors taxe et hors TGAP pour 2025.																						

Information sur la gouvernance :

Monsieur MARTINEZ présente un compte rendu synthétique de la dernière réunion sur l'incinérateur.

Il précise que le président de la métropole a validé une convention de coopération public /public conformément à l'article L3633-4 du CGCT Spécifique à la Métropole de Lyon.

Cette coopération coopérante évite la mise en concurrence à condition de démontrer qu'il y a une réflexion commune sur le projet entre les collectivités.

Il mentionne les arguments pour prouver cette réflexion :

- Réalisation d'un UTVE avec une capacité partagée
- Qui permettra l'alimentation des capacités de chaleur de la Métropole

Ceci évite la construction d'une entente ou d'une SPL.

Ceci évite une démarche spéculative : toutes les collectivités auront le même prix.

Cette coopération coopérante permet de gérer le vide de four.

La Métropole mentionne un démarrage prévisionnel du nouvel incinérateur au 1er janvier 2032.

La Métropole sera le pré financeur et portera l'emprunt. Monsieur BREUZIN précise que c'est une bonne chose.

La convention de coopération :

- Garantit pour les collectivités un traitement de leurs ordures ménagères
- Et garantit à la métropole d'avoir des tonnages pour faire fonctionner leur réseau de chaleur

La convention coopérante se ferait sur une période longue de 25 ou 30 ans. Monsieur MARTINEZ ajoute que la préférence du SITOM va à une durée de 30 ans qui correspond à la durée de vie de l'incinérateur.

Si les collectivités ne peuvent pas verser l'apport total d'investissement, elles devront payer une dotation d'amortissement et un droit de sortie (indemnités).

La Métropole a demandé un engagement par délibération avant la fin du mandat afin de marquer la volonté d'une convention de coopération.

Cette délibération de principe n'aura pas de valeur s'il y a un changement d'exécutif et d'orientation ce qui semble difficilement compréhensible puisque l'incinérateur est en fin de vie.

Cette délibération devra mentionner :

- Les acteurs (CL partenaires)
- L'intérêt commun
- La notion de convention de coopération publique /publique
- Il n'y aura pas d'engagement à signer la convention
- L'investissement porté par la Métropole
- La notion de partenariat mentionnant que le SITOM remboursera une côte part d'amortissement
- Il n'y aura pas de notion de cout à la tonne

- Pourra être mentionné l'obligation de prendre le tonnage du SITOM sur la durée de la convention
- Pourra mentionner que le prix de revient sera le même pour toutes les collectivités et qu'il n'y aura pas de démarche spéculative.

Monsieur MARTINEZ mentionne que les déchets des activités économiques seront la variable d'ajustement.

Monsieur BREUZIN mentionne que le mode de fonctionnement proposé est le mode de financement qui correspond à celui des communes en matière d'assainissement avec le SYSEG.

Madame BERAL demande quand est-ce que ce projet aura une répercussion sur la TEOM.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la première répercussion fiscale sur la TEOM des habitants du SITOM a été celle de la panne de 2024.

Madame BERAL précise qu'il faudra bien communiquer car ce sera difficile à faire admettre aux administrés.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il y a des pistes de réduction de la TEOM et de l'impact de la construction de l'incinérateur, à savoir un meilleur tri des ordures ménagères, une augmentation du tri, un tri des biodéchets et une réduction des fréquences de collecte.

Sachant qu'on brûle aujourd'hui 7 000 tonnes inutilement, avec un meilleur tri et une sensibilisation des bailleurs, des habitants en habitat collectif, les économies générées pourront permettre le remboursement de l'emprunt de cet investissement.

Information sur la réduction de fréquences des collectes :

Monsieur MARTINEZ fait part des questionnements soulevés par Monsieur SAVOIE en bureau et demande si tous les membres du comité syndical, les maires, les DGS, DST et les services communication ont bien reçu le courriel envoyé par Madame AGUILLAUME avec le plan de communication ainsi que les éléments de langage pour permettre aux communes de communiquer auprès de leurs habitants, du mois de juin jusqu'à la fin décembre 2025 pour une mise en place de la réduction des fréquences au 1er janvier 2026 : date de démarrage du nouveau marché.

Madame BERAL pose la question sur les couches des enfants : comment les gérer ?

Monsieur MARTINEZ mentionne que la crèche de 25 berceaux de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon s'est également inquiétée pour la gestion de leurs déchets à l'annonce de la réduction des fréquences de collecte.

Après le lancement de l'expérimentation la directrice de crèche n'est pas revenue auprès de lui pour lui faire part de difficultés au contraire elle lui a indiqué qu'elle arrivait à gérer son flux d'ordures ménagères sur 15 jours.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la TEOM est faite par la population en fonction de leurs demandes et de leur comportement de tri.

Monsieur SAVOIE remercie chaleureusement Monsieur MARTINEZ pour ses explications sur la réduction de fréquence.

Monsieur MARTINEZ précise que cela fait plus de 18 mois que nous travaillons sur le dossier et communiquons avec les élus en comité notamment.

La preuve en est avec Brignais, des RDV et une adaptation à leur demande de réduction de deux collectes à une par semaine et une collecte des bacs jaunes toutes les semaines.

Ceci sera payé par la commune.

Brignais ayant plus de 50 % de logements sociaux, il est nécessaire de s'adapter à sa spécificité.

Le cas de SOUCIEU EN JARREST est très différent avec uniquement 6 % de logements sociaux.

M SAVOIE en convient.

Information sur le protoxyde d'azote :

Monsieur MARTINEZ mentionne que le SITOM va mettre en place sur les déchetteries les plus importantes du SITOM, soit les 5 déchetteries à l'exception de Sérézin et de Saint-Didier-Chabanières une collecte des bonbonnes de protoxyde d'azote.

Le cout de fonctionnement sera répercuté sur chaque communauté de communes en fonction des tonnages collectés.

2025 – 025 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par le Sitom Sud Rhone

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'afin d'être en conformité avec le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SITOM SUD RHONE doit établir un bilan syndical portant sur l'année écoulée, soit 2024.

Monsieur MARTINEZ et Madame AGUILLAUME présentent le rapport annuel 2024.

En séance les élus prennent connaissance des tonnages d'ordures ménagères, de recyclables, du verre, des déchetteries.

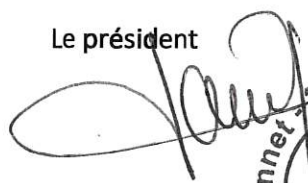
Les coûts de collecte et de traitement sont présentés au comité syndical ainsi que les recettes liées aux participations des Eco-organismes, à la revente filières, à la redevance spéciale et à la participation des communautés de communes.

Monsieur GAT demande s'il est possible d'ajouter un histogramme en superposant les dépenses et les recettes pour le prochain rapport annuel. Il est pris note de cette demande.

Avant la levée de séance, M. le Président rappelle que l'inauguration des locaux du SITOM se fera le vendredi 29 aout à 17H30.

La séance est levée à 20h00.

Le président



René MARTINEZ



250, allée des Sapins - 69700 MONTAGNY
sitom
Sud Rhône
Tél. 04 72 31 90 88

La Secrétaire



Céline ROTHÉA

